

Bruxelles, le 13 juillet 2026
(OR. en)

11862/26

STATIS 61
SOC 492
ENV 941
ENER 518
EMPL 276
EDUC 330
ECOFIN 1003
DELECT 114

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	3 juillet 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2026) 4526 final
Objet:	RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION du 2.7.2026 complétant le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil en précisant le nombre et les intitulés des variables pour le domaine de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'année de référence 2027

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2026) 4526 final.

p.j.: C(2026) 4526 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 2.7.2026
C(2026) 4526 final

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 2.7.2026

complétant le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil en précisant le nombre et les intitulés des variables pour le domaine de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'année de référence 2027

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE L'ACTE DÉLÉGUÉ

L'article 6 du règlement (UE) 2019/1700¹ du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre commun pour des statistiques européennes relatives aux personnes et aux ménages fondées sur des données au niveau individuel collectées à partir d'échantillons habilite la Commission à adopter des actes délégués précisant le nombre et l'intitulé des variables des différents ensembles de données. Lors de l'adoption de l'acte délégué, le nombre de variables ne doit pas dépasser de plus de 5 % le nombre de variables qui sont déjà obligatoirement requises, pour chaque domaine, par la Commission (Eurostat) le 3 novembre 2019.

Le règlement délégué ci-joint porte sur le nombre et les intitulés des variables pour l'ensemble de données correspondant au domaine de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'année de référence 2027.

2. CONSULTATIONS AVANT L'ADOPTION DE L'ACTE

La Commission a mené des consultations appropriées dans le cadre de la préparation de l'acte délégué. Aucune préoccupation spécifique n'a été soulevée au cours des consultations.

La Commission a consulté des experts nationaux lors de la réunion du groupe d'experts «Statistiques de la société de l'information» qui s'est tenue les 4 et 5 février 2026.

Le groupe d'experts «Instituts nationaux de statistique du système statistique européen» a également été consulté.

Le Parlement européen et le Conseil ont tous deux été dûment informés.

3. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE L'ACTE DÉLÉGUÉ

Le règlement délégué ci-joint doit permettre d'adopter le nombre et les intitulés des variables pour l'ensemble de données correspondant au domaine de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'année de référence 2027, conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2019/1700.

Le nombre de variables collectées satisfait aux exigences de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/1700, qui fixe le nombre maximal de variables obligatoires à partir de l'année de référence 2021. Seules les variables collectées ont une incidence sur la charge. Les variables sont réévaluées et font l'objet d'une rotation entre les années de référence afin de couvrir les besoins des politiques tout en limitant la charge de déclaration.

L'acte délégué n'a aucune incidence sur le budget de l'Union.

L'acte délégué porte sur une question qui concerne l'Espace économique européen (EEE), de sorte qu'il devrait également s'appliquer à celui-ci.

¹ JO L 261 I du 14.10.2019, p.1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1700/oj>.

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 2.7.2026

complétant le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil en précisant le nombre et les intitulés des variables pour le domaine de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'année de référence 2027

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil du 10 octobre 2019 établissant un cadre commun pour des statistiques européennes relatives aux personnes et aux ménages fondées sur des données au niveau individuel collectées à partir d'échantillons, modifiant les règlements (CE) n° 808/2004, (CE) n° 452/2008 et (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 577/98¹ du Conseil, et notamment son article 6, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

Afin de répondre aux besoins en statistiques pour les thèmes détaillés concernés figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2019/1700, il y a lieu de préciser le nombre et les intitulés des variables pour l'ensemble de données correspondant au domaine de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'année de référence 2027,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le nombre et les intitulés des variables pour le domaine de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'année de référence 2027 sont ceux figurant dans l'annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

¹ JO L 261 I du 14.10.2019, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1700/oj>.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 2.7.2026

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN